

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux-mil-vingt-deux, le six avril, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le trente-et-un mars, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, Présidente de la Régie personnalisée.

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Présidence : Véronique RIONDET

Administrateurs : Jean-Charles TABITA – Marcelle DUPONT – Céline PEYRONNET – Marc MARECHAL – Olivier SAINT-AMAN – François NOUGIER – Jean-Pierre MOULIN-FRIER – Sophie HERICHER.

Pouvoirs : Néant.

Absents : Guy CHARRON – Violaine VIGNON – Caroline DELAVENNE – Sophie VALLA – Dimitri ARGOUD-PUY – Philippe BALLE

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOULIN-FRIER

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 2021
- II. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2021
- III. Adoption du compte de gestion exercice 2021- Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- IV. Adoption du compte administratif exercice 2021- Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- V. Affectation du résultat de l'exercice 2021- Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- VI. Budget primitif 2022- Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- VII. Programmation culturelle de la saison 2022-2023 : objectifs et orientations
- VIII. Convention financière et d'objectifs – résidence artistique de territoire
- IX. Convention financière et d'objectifs – festival « Les Théâtrales du Vercors »
- X. Convention financière et d'objectifs – festival « Jeunes Bobines »
- XI. Convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le centre de gestion de l'Isère
- XII. Création et suppression d'un poste
- XIII. Tableau des effectifs
- XIV. Questions diverses

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2021

Point supprimé de l'ordre du jour.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2021

Point supprimé de l'ordre du jour.

III. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que la Présidente (Ordonnateur) et le comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité de la Présidente est retracée dans le Compte Administratif, celle du comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil d'Administration.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif au titre de l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Décide d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

IV. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 – RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution de l'exercice	Report fonctionnement 2020	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT	369 013,73 €	429 512,49 €	60 498,76 €	23 956,24 €	84 455,00 €
INVESTISSEMENT	9 492,00 €	2 371,37 €	- 7 120,63 €	- 933,36 €	- 8 053,99 €
TOTAL	378 505,73 €	431 883,86 €	53 378,13 €	23 022,88 €	76 401,01 €

Après que Madame Véronique RIONDET, Présidente, ait quitté l'Assemblée et invité Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le Conseil d'Administration est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Principal qui vient de lui être présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Décide d'approuver le compte administratif 2021 du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif énoncé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

V. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Madame la Présidente du Conseil d'Administration présente à l'assemblée les résultats 2021 du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et ses modalités d'affectation :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	60 498.76
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	23 956.24
Résultat à affecter :	84 455.00
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	-8 053.99
Besoin de financement	8 053.99
Excédent de financement	
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</u>	-5 280.00
Besoin de financement	5 280.00
Excédent de financement	
<u>SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	-13 333.99
AFFECTATION	
Affectation obligatoire au R 1068 en investissement (couverture deficit)	13 333.99
Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 666.01
TOTAL affectation au R 1068 en investissement	16 000.00
Report en fonctionnement	68 455.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif énoncé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

VI. BUDGET PRIMITIF 2022

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2022.

Le budget principal de la RPCCS s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €
FONCTIONNEMENT	513 900,00 €	513 900,00 €
TOTAL	529 900,00 €	529 900,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes (8 voix pour / 1 abstention : Jean-Pierre MOULIN-FRIER), le Conseil d'Administration,

- Décide d'approuver le budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

VII. PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2022-2023 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe une programmation culturelle, reposant sur une variété de formes artistiques et des partenariats structurants.

Madame la Présidente rappelle que conformément au projet de fonctionnement, la programmation culturelle repose sur les axes de construction suivants :

- réflexion stratégique à l'échelle de la commune (Mairie, OTI, MTR, Clap),
- diversité des propositions artistiques,
- propositions artistiques professionnelles,
- présence de formes originales,
- propositions en direction de tous les jeunes publics et des familles,
- propositions en direction des scolaires, dont 1 pour les écoles maternelles et 1 pour la cité scolaire,
- partenariats avec des festivals du territoire et d'autres salles de spectacle,
- programmation d'une tête d'affiche nationale pour faire connaître la salle et répondre à une attente du territoire,
- des événements structurants rythmant l'année,
- variété des compagnies d'une année sur l'autre,
- association à des programmations du Conseil Départemental ou programmation de compagnies soutenues par le Département,
- accueil de résidences artistiques,
- accueil d'expositions en lien avec les spectacles accueillis ou en écho à des manifestations d'envergure pour la commune ou le territoire.
- soutien à la pratique amateur des jeunes,
- pas de programmation extérieure de spectacles pour garantir la cohérence de l'ensemble,

Les propositions artistiques répondant à ces orientations seront réalisées par la direction de la RPCCS et soumises à l'approbation de la commission programmation, composée de :

- Véronique Riondet, Présidente de la RPCCS,
- Guy Charron, Vice-Président de la RPCCS,
- Marc Marechal, administrateur.

Le soutien à la création sera mis en avant par l'accueil de compagnies en résidence, sur des projets diversifiés, en lien avec la programmation culturelle.

Le Cairn s'engage dans une démarche de proximité avec le Conseil Départemental de l'Isère, dans une réflexion commune autour du dispositif « scène ressource en Isère » et de soutien à une future résidence de territoire du Département.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

La production d'une brochure annuelle et une politique d'abonnement seront poursuivies.

Le soutien aux pratiques amateurs des jeunes sur la saison 2022-2023 reposera sur les mises à disposition suivantes :

- 2 mises à disposition pour des spectacles ou des projets artistiques de Danse en Vercors,
- 2 mises à disposition pour des spectacles ou des projets artistiques de l'École de Musique Itinérante des 4 Montagnes,
- 1 mise à disposition pour un spectacle ou un projet artistique pour chacune des écoles de Lans-en-Vercors,
- 1 mise à disposition pour un spectacle ou un projet artistique de la Passerelle.

François Nougier demande si il est possible de faire un rappel sur le principe du projet de labellisation «scène ressource».

Pour rappel (réunions du 16/12/2021 et du 10/03/2022) le Cairn a été identifié par les services du Département comme un équipement culturel de territoire important et pourrait à ce titre être labellisé « scène ressource ». Il y a aujourd'hui 11 scènes ressources en Isère, l'objectif affiché est de labelliser 15 lieux . Les scènes ressources reposent sur trois piliers : l'éducation artistique et culturelle, le soutien à la création artistique et au repérage d'émergence et des enjeux de rayonnement territorial (maillage culturel).

Une rencontre avec M. Curtaud est prévue dans le courant du mois de mai. Marie Gallienne a eu depuis des entretiens avec les services du Département qui confirment bien leur souhait que le Cairn puisse intégrer ce dispositif. Des subventions découleraient de cette labellisation, potentiellement pour 2023. Aujourd'hui la subvention du Département est de 4000 €, somme qu'ils jugent en décalage avec les autres salles soutenues vu l'ampleur de la programmation et des actions menées par le Cairn.

Le Département s'appuie sur ces scènes ressources pour constituer un réseau de salles de spectacles qui soient «fers de lances» de la politique culturelle départementale et pour co-construire avec les territoires des résidences artistiques. Le département déploie des résidences artistiques en lien avec des communautés de communes, et souhaitent dorénavant les coconstruire en les appuyant sur des équipements culturels.

Madame la Présidente précise qu'en terme de programmation, il ne s'agirait pas de «faire plus» mais de stabiliser et consolider. Il faut être très vigilant pour ne pas surcharger l'équipe.

François Nougier explique qu'il comprend que cela va donc «consommer» du temps et surtout pour la directrice du Cairn (même si ce travail est enrichissant et bénéfique).

Il est répondu que c'était aussi dans cette logique qu'il y avait l'idée d'augmenter le temps de travail de Mickaël Gomes pour qu'il puisse soutenir davantage Marie Gallienne afin qu'elle puisse dégager du temps pour ces activités. Actuellement aucun directeur ou directrice de scène ressource n'est à mi-temps, ce serait une spécificité au sein du réseau. Encore une fois, le but ne serait pas de faire plus de spectacles mais peut être de faire plus d'action culturelle, d'ateliers autour des spectacles, d'accompagnement des compagnies accueillies en résidence... Le Département attend d'une scène ressource qu'elle participe à la dynamique de réseau, qu'elle soit force de proposition et de repérage sur le travail artistique de compagnies locales. L'enjeu pour le Département est aussi de labelliser les lieux installés sur des territoires où sont identifiés des enjeux culturels comme un moyen de «garantir» une pérennité des actions culturelles déjà développées (certaines structures peuvent voir leur projet complètement changé suite par exemple à des élections). Il y a pas de demande du Département de «faire plus» mais il s'agit plus d'une reconnaissance et une incitation à continuer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la structure de programmation culturelle 2022-2023,
- confie la coordination de la programmation culturelle et sa mise en œuvre à Marie Gallienne, directrice,
- autorise Madame la Présidente ou Marie Gallienne, directrice et titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, à signer toute convention, contrat ou tout autre document relatif à la programmation de la saison culturelle.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

VIII. CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS – RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE

Madame la Présidente rappelle que la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise depuis plusieurs années depuis 2016 une résidence artistique ambitieuse, visant à présenter une ou plusieurs œuvres originales, à organiser des ateliers artistiques et à favoriser la rencontre et l'échange avec la population locale.

Afin de mener à bien l'organisation de l'événement, la commune de Lans-en-Vercors a décidé d'attribuer une subvention à la RPCCS, selon la convention financière et d'objectif annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente présente les modalités d'organisation proposées pour l'édition 2022 de la résidence de territoire :

ORIENTATIONS GENERALES :

- Faire de la résidence artistique de territoire l'un des temps forts du projet culturel du Cairn, approprié par tous
- Sélectionner une compagnie, un groupe musical ou tout autre acteur culturel, en fonction de son engagement dans une démarche artistique pour laquelle une résidence artistique est nécessaire
- Favoriser la rencontre avec la population locale
- Mobiliser autour de l'événement: habitants, bénévoles, associations, structures

PARTENARIATS PRINCIPAUX A MOBILISER :

- La Commune de Lans-en-Vercors
- Les associations ayant une orientation artistique et culturelle
- La médiathèque intercommunale

A ces partenaires, s'ajouteront les structures et associations que l'équipe jugera pertinent de mobiliser en fonction des thématiques et susceptibles de favoriser le développement de l'événement.

CONTENU DE LA RÉSIDENCE :

- Une ou deux propositions artistiques
- Une ou plusieurs représentations, à destination du tout public et/ou du public scolaire
- Plusieurs temps de rencontres, échanges, ateliers, à destination des associations associées, des écoles ou de la population locale

Des points d'informations seront réalisés lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention financière et d'objectif pour la résidence artistique de territoire avec la commune de Lans-en-Vercors et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention,
- Approuve le contenu, les orientations et l'organisation proposés,
- Autorise Madame la Présidente et Madame la Directrice à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

IX. CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS – FESTIVAL « LES THÉÂTRALES DU VERCORS »

Madame la Présidente rappelle que la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise depuis plusieurs années depuis 2016 le festival « Les Théâtrales du Vercors », afin de proposer un événement au rayonnement territorial important mettant en avant la création théâtrale.

Afin de mener à bien l'organisation du festival, la commune de Lans-en-Vercors a décidé d'attribuer une subvention à la RPCCS, selon la convention financière et d'objectif annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente présente les modalités d'organisation proposées pour la 7^e édition du festival « Les Théâtrales du Vercors » :

ORIENTATIONS GENERALES :

- Faire du festival l'un des temps forts du projet culturel du Cairn, approprié par tous
- Proposer des spectacles de théâtre, aux formes variées et issus de plusieurs compagnies professionnelles
- Valoriser la création théâtrale, en favorisant la programmation de spectacles récents
- Faire rayonner l'événement sur le territoire
- Mobiliser autour du festival : habitants, bénévoles, associations, structures

PARTENARIATS PRINCIPAUX A MOBILISER :

- La compagnie « La Bande à Mandrin »
- La Commune de Lans-en-Vercors
- L'Office de Tourisme Intercommunal du Vercors
- La médiathèque intercommunale

A ces partenaires, s'ajouteront toutes les structures et associations que l'équipe d'organisation jugera pertinent de mobiliser en fonction des thématiques et susceptibles de favoriser le développement de l'événement.

CONTENU DU FESTIVAL :

- Des spectacles aux formats, esthétiques et publics différents
- Deux spectacles d'envergure, nécessitant l'infrastructure technique du Cairn et permettant de mobiliser largement le public,
- Des spectacles légers pouvant jouer sur des places publiques, dans des restaurants, en médiathèque, etc.
- A minima un projet en direction du jeune public
- Une représentation en direction du public scolaire
- Plusieurs temps de rencontres, échanges, ateliers à destination du tout public
- Des programmations gratuites pour un accès à la culture pour tous

Des points d'information seront réalisés lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention financière et d'objectif pour la 7^e édition du festival "Les Théâtrales du Vercors", avec la commune de Lans-en-Vercors et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention,
- Approuve le contenu, les orientations et l'organisation proposées,
- Décide de mobiliser et de conventionner avec tous les partenaires nécessaires à l'aboutissement du festival et d'autoriser Madame la Présidente et Madame la directrice à signer toutes les conventions, contrats et documents nécessaires à la réalisation du festival.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

X. CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS – FESTIVAL « JEUNES BOBINES »

Madame la Présidente rappelle que la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif a repris l'organisation du festival du film pour enfants de Lans-en-Vercors en 2017. Compte-tenu de cette décision et de l'importance du festival pour la vie touristique et culturelle de la Commune et de la fonction ressource pour le territoire du Centre Culturel et Sportif, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite poursuivre le développement de cet événement.

Afin de mener à bien l'organisation du festival, la commune de Lans-en-Vercors a décidé d'attribuer une subvention à la RPCCS, selon la convention financière et d'objectif annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente présente les modalités d'organisation proposées pour l'édition du festival 2022 :

ORIENTATIONS GENERALES :

- Faire du festival l'un des temps forts du projet culturel du Cairn, approprié par tous
- Maintenir le festival en tant qu'outil de la politique touristique et culturelle de la commune
- Développer et asseoir l'événement
- Bénéficier d'un événement sur la commune de Lans-en-Vercors, sur la période touristique des vacances de Noël, dans une logique de complémentarité de l'offre « neige »
- Conserver le jeune public, la jeunesse et les familles comme cibles principales de l'événement
- Donner une dimension professionnelle au festival avec la thématique « Jeunes Bobines », les jeunes acteurs à l'honneur, une sélection de films en compétition et des invités
- Valoriser la jeunesse
- Valoriser le territoire et sa dimension « Vercors »
- Mobiliser autour du festival : habitants, bénévoles, associations, structures

PARTENARIATS PRINCIPAUX A MOBILISER :

- La Commune de Lans-en-Vercors
- L'association Le Clap
- L'Office de Tourisme Intercommunal du Vercors
- La médiathèque intercommunale

A ces partenaires co-constructeurs, s'ajouteront toutes les structures et associations que l'équipe d'organisation jugera pertinent de mobiliser en fonction des thématiques et susceptibles de favoriser le développement de l'événement.

CONTENU DU FESTIVAL :

Programmation cinéma :

- Une sélection en compétition, composées de longs et de courts métrages, mettant à l'écran de jeunes acteurs,
- Un « panorama » hors compétition de films pour petits et grands (succès de l'année, sorties de Noël, avant-premières...)
- Une sélection « Petites Bobines » pour les enfants jusqu'à 6 ans

Des soirées spéciales :

- Cérémonies d'ouverture, de palmarès, de clôture, etc.
- Des séances spéciales avec des animations
- Des séances spéciales avec des invités

Une professionnalisation de l'événement :

- Sélection en compétition
- Jurys et palmarès
- Invités
- Partenariats avec d'autres festivals

Des actions de médiation :

- Mise en place d'un jury jeune
- Ateliers professionnels en direction du public scolaire en amont du festival
- Ateliers professionnels en direction du tout public pendant le festival

Des actions autour du cinéma et de valorisation du territoire :

- Animations ludiques autour du cinéma (escape game, ...)
- Ateliers ou animations autour de certains films
- Temps de rencontres et d'échanges mobilisant les invités
- Espace(s) de convivialité
- Espace(s) de promotion du territoire

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Bénévolat :

- Fidélisation de l'équipe de bénévoles
- Maintien d'une mission dédiée au volontaire en service civique
- Une implication possible dans la construction de l'événement

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif assure la coordination de l'événement et de l'ensemble des partenaires.

Des commissions seront mises en place sur certaines thématiques et pourront associer des bénévoles du festival. Ces commissions se réuniront de manière régulière et travailleront à partir d'objectifs définis par la direction du festival, qui effectuera les validations nécessaires.

Des réunions plénières mobilisant les partenaires co-constructeurs seront organisées de manière régulière, pour faire état de l'avancée des commissions, de l'avancée de l'organisation générale et de permettre un travail collectif autour d'une thématique définie.

Afin de permettre l'organisation de cet événement, la direction du festival sera assurée par la directrice de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, en fonction des orientations validées par la présente délibération.

Des points d'information seront réalisés lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention financière et d'objectif pour la 34^e édition du festival "Jeunes Bobines", avec la commune de Lans-en-Vercors et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention,
- Approuve le contenu, les orientations et l'organisation proposées pour l'édition 2021 du festival,
- Confie la direction du festival à la directrice de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, Marie Gallienne ;
- Autorise Madame la Présidente et Madame la directrice à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

XI. CONVENTION D'ADHÉSION AUX SOLUTIONS LIBRES MÉTIERS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique** consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.
Le changement de Protocole d'Échanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.
- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.
- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée en annexe et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

XII. CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer dans la filière administrative un poste à temps complet pour permettre le bon fonctionnement des services,

Vu la saisine au Comité technique concernant la suppression d'un poste à temps non complet dans la filière administrative,

Madame la Présidente expose la nécessité de faire évoluer le temps de travail du poste d'assistant administratif et logistique, compte tenu des besoins de la structure et de son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- de supprimer 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- de prendre ces dispositions à compter du 1^{er} avril 2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012,
- de charger Madame la Présidente d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

XIII. TABLEAU DES EFFECTIFS

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit régulièrement la création, la suppression ou encore la modification du niveau des postes budgétaires.

Madame la Présidente propose en conséquence :

- de synthétiser sur un document unique – la présente délibération – l'ensemble des postes budgétaires au 01/04/2022 ouverts jusqu'à ce jour par l'assemblée délibérante, et ce à des fins de vision globale ;
- d'affecter un numéro unique à chacun des postes, à des fins de traçabilité ultérieure ;
- de considérer que tout autre poste non listé dans la présente délibération est supprimé au 01/04/2022 ;
- d'acter le principe de présentation globale du tableau à chaque révision d'un ou plusieurs postes.

Aussi, le tableau des effectifs au 01/04/2022 est le suivant :

N° poste	Type poste	Taux d'ouverture	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1	Permanent	Temps complet	1	Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Temps complet	1	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique
3	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif
4	Permanent	Temps complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
5	Permanent	Temps complet	1	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le tableau des postes budgétaires ci-dessus à compter du 01 avril 2022,
- Approuve les modalités de révision ultérieures.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 08/04/2022.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Dernière séance du conseil d'administration de la RPCCS, sous le format actuel
Véronique Riondet, présidente, souhaite souligner qu'au fil des ans, le Cairn a su trouver sa place dans le paysage de Lans-en-Vercors et au-delà. C'est un équipement soutenu fortement par la municipalité, malgré que cela représente un lourd engagement financier, dont l'équipe a su accompagner les décisions politiques.

Arrêt maladie de Léa Payen

Léa Payen est en arrêt maladie jusqu'au 30 avril. Il est envisagé de, soit de faire appel à des prestations extérieures, soit de recruter quelqu'un à mi-temps. L'idée est de traiter les affaires courantes afin que si Léa Payen revenait le 30 avril, elle puisse se concentrer sur de la création graphique (univers graphique pour la station de ski, festival Les Théâtrales, brochure de saison culturelle...).

Modification des statuts de la RPCCS

Lecture d'un courrier de Sophie Hélicher, membre du conseil d'administration de la RPCCS :
Je souhaite que les membres du CA soient informés de la décision du Conseil municipal de réduire la composition du Conseil d'administration, et plus particulièrement le nombre de représentants qualifiés à une seule personne.
Je suis étonnée de ne pas le voir apparaître sur l'ordre du jour de cette réunion.
S'il a été discuté lors des réunions de travail ou en CA, ces discussions n'apparaissent dans aucun compte-rendu.
C'est pourtant un point d'une grande importance.
Réduire le CA de la RPCCS peut se comprendre, mais passer de 15 à 9 personnes est une réduction très conséquente, d'autant qu'elle ne concerne finalement que les « personnes qualifiées issues de la vie associative » : leur représentativité est vraiment diminuée.
En effet, la représentation des élus a augmenté, passant de 12/15 à 8/9, tandis que celle des personnes extérieures a été amputée, passant de 3 personnes à 1 seule.
Dans cette décision du conseil municipal, le terme « représentant de la vie associative » a été retiré. Si ce terme « représentant » n'était effectivement pas approprié, il aurait pu être indiqué « une personne issue de la vie associative ».
Ce constat est surprenant, au vu de la dynamique du Cairn qui est en constante amélioration depuis son ouverture. Cette dynamique ne serait pas la même sans l'implication enthousiaste des associations utilisatrices.
La collaboration bénévole, efficace, des associations utilisatrices et leur collaboration efficace et bénévole aux différents projets culturels, ont permis une synergie qui met en valeur le gros travail de programmation de l'équipe du Cairn.
Cette coopération avec les associations est unique et précieuse : elle bénéficie à tous.
On peut donc s'étonner de voir leurs représentants écartés du CA...
Concernant l'absence des membres au CA, qui aurait motivé la décision de remaniement du conseil d'administration :
L'argument de l'absence de quorum est surprenant car si je ne me trompe pas, il me semble qu'un seul CA a été décalé...
Suite aux candidatures des représentants des associations plus nombreuses que les 3 postes disponibles : mon idée était de favoriser une représentation plus démocratique des membres qualifiés issus des associations, en proposant la réunion d'un comité des associations, qui élirait et proposerait 3 représentants qualifiés au Conseil municipal.
Je ne proposais pas de réduire leur nombre à un seul et unique représentant.
Pour moi, cette décision est une régression de la représentativité, de la pluralité des regards que peuvent porter les lantiers sur un outil commun. C'est aussi un mauvais signal envoyé aux associations, qui n'ont pas été informées, ni conviées à une quelconque réflexion sur ce sujet.
Enfin, je vous remercie de nous faire savoir la date à laquelle notre présence au CA prend fin.
Madame la Présidente rappelle que ce sujet a déjà été discuté à plusieurs reprises (réunions de travail du 16 décembre 2021 et 15 février 2022 notamment) ainsi que le contexte et les motivations de ce projet de modification : difficulté à réunir le quorum, volonté de repenser le terme de « représentation des associations » et d'apporter une réponse nouvelle aux associations plus nombreuses que de places disponibles au conseil d'administration. La proposition actuelle résulte aussi d'une volonté de faire évoluer

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

les instances créées en 2015, pour pouvoir gagner en réactivité sur le conseil d'administration et en ouverture via le comité consultatif. Les associations gardent une place prépondérante au sein de la commune et la réduction de représentants au CA n'est pas une volonté d'écarter qui que ce soit, mais de mobiliser autrement.

Marc Maréchal rappelle qu'il est s'est lui aussi toujours opposé à la réduction du nombre d'administrateurs et que la mise en place d'une seconde instance est paradoxal pour faire face à des problématiques de mobilisation.

Madame la Présidente répond que les craintes et les réticences ont été bien entendues et qu'il s'agit d'un choix assumé.

Jean-Charles Tabita indique qu'il trouve que les modifications envisagées (réduction du nombre d'administrateurs et création d'un comité consultatif) sont des choix logiques et complémentaires.

Véronique Riondet insiste sur le fait que la mise en place du comité consultatif est un réel engagement, qui va demander un travail de réflexion et d'animation important, autant dans la composition que dans les sujets mis au travail.

Sophie Héricher souligne un problème de communication autour de la réflexion sur l'évolution des statuts. Il est expliqué que ce sujet a été débattu lors de plusieurs réunions successives, mais qu'un retard technique a été pris sur la rédaction des comptes-rendus.

Jean-Pierre Moulin-Frier souligne qu'il est difficile en tant que représentant associatif de se sentir concerné par l'ensemble des sujets abordés au sein des réunions du conseil d'administration et que la mobilisation d'autres acteurs comme l'office de tourisme serait plus cohérent.

Marc Maréchal demande s'il sera possible de désigner des suppléants des membres du CA. Il est répondu qu'à priori cela n'est pas prévu par le CGCT. Dans le doute, question sera posée au conseil juridique SVP.

En dehors de cela, il serait peut être possible de prévoir un calendrier annuel sur le même principe que les conseils municipaux afin de faciliter la mobilisation des membres du CA sur les réunions.

Pour conclure ses six années de travail collectif sous cette forme du conseil d'administration, Madame la présidente souhaite remercier l'ensemble des élus pour le travail mené, avec des échanges toujours riches et constructifs.

Le secrétaire de séance,